

**GM du BORN (GYM MARCHE DU BORN)**  
**SIREN : 433 554 532 00013**  
**RNA : W 402 000 666**  
**Mairie de Parentis 40160 Parentis en Born**

# **REGLEMENT INTERIEUR GM DU BORN**

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement interne de l'association GMB et de compléter les statuts. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par courrier électronique.

## **Article 1 – Agrément des membres.**

Tout membre doit prendre connaissance et s'engager à respecter les statuts, le règlement intérieur et ses annexes, la charte des randonneurs et les consignes de sécurité pour les marcheurs, remplir un bulletin d'adhésion, régler ses cotisations et être en règle avec la loi santé en vigueur et appliquer les consignes gouvernementales et locales. L'adhérent fournira ainsi, tout document santé qui lui sera demandé. Par mesure de sécurité, il est conseillé d'avoir dans son sac, une fiche sanitaire dont le modèle sera fourni. Le questionnaire santé fourni et le certificat médical devront être retournés rapidement pour valider l'inscription.

Pour des raisons de sécurité et d'encadrement, le CA se réserve le droit de limiter le nombre des adhérents.

## **Article 2 Fonctionnement : Communication, Conseil d'administration, Bureau, Commissions :**

### **2-1 Communication**

Les procès-verbaux, d'assemblée générale, assemblée extraordinaire ainsi que les courriers et toutes informations seront adressés par voie électronique. Un site internet est mis en place : GMB40. Une communication sur WhatsApp est instaurée pour une communication rapide de dernière minute et pour les événements spécifiques ainsi que pour la communication entre les animateurs, les membres du CA et le bureau.

## **2-2 Conseil d'administration**

Les administrateurs élus élisent le Président, le Trésorier et le Secrétaire (article 13 des statuts) qui constitueront le bureau. Ces postes pourront être doublés en suivant la même procédure.

Ils feront des propositions au bureau pour mettre en œuvre les décisions de l'AG. Ils font aussi des propositions dans l'esprit des décisions de l'AG. Ils sont membres de droit des différentes commissions. Le CA se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du Président ou sur demande de ¼ de ses membres.

Ceux-ci s'engagent à faire acte de discrétion en s'obligeant à la confidentialité des débats, à respecter les statuts et le fonctionnement intérieur de l'association.

Les animateurs MARCHE et GYM seront représentés par un membre du CA présent aux différentes commissions. Ils pourront éventuellement être invités aux réunions du CA sans voix délibérative.

## **2-3 Bureau :**

Il se réunit au minimum trois fois par an sur convocation du président, ou à la demande de l'un de ses membres. Cette convocation est accompagnée d'un ordre du jour. Il met en œuvre les décisions du CA et de l'AG. Ses membres sont élus par le CA.

### ***Composition Bureau :***

- 1 Président, et éventuellement un Vice-président

Le Président et le Vice-président sont informés en permanence du fonctionnement de l'association. Ils coordonnent l'activité interne et veillent à la bonne marche de l'association.

Ils sont chargés d'assurer l'exécution des décisions de l'AG, du CA et du bureau, de la préparation administrative et comptable de l'AG, de veiller au respect des règles de sécurité, des statuts et du règlement intérieur et de ses annexes.

Le Président représente l'association GM du Born en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au vice-président ou à un membre du CA.

Le vice-président seconde le Président dans toutes ses fonctions.

- 1 Trésorier, et éventuellement un Trésorier

adjoint (voir annexe financière)

- 1 Secrétaire, et éventuellement un Secrétaire adjoint.

Ils assurent le bon fonctionnement et la communication entre les administrateurs et les membres de l'association.

Ils rédigent, classent tous les courriers, documents nécessaires fixés par les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ils veillent au respect de la législation et de l'application des décisions adoptées en CA ou en AG

La secrétaire adjointe seconde dans toutes ses tâches le secrétaire

## **2-4 Commissions de travail**

Des commissions de travail sont obligatoirement constituées (marche, gym, communication). Elles permettent à l'association de faciliter la réalisation de l'activité de ses membres. Les membres du CA sont membres de droit ainsi que les animateurs selon leur activité d'encadrement. Des adhérents volontaires sont conviés à y participer. Elles ne sont pas décisionnaires.

Le CA crée les commissions qu'il juge utile ou les supprime. (minimum 2 participants)  
A chaque réunion de commission, un. Compte rendu sera effectué et transmis par mail à la secrétaire qui le transmettra au membres du CA et aux autres membres de la commission concernée. Si des propositions sont émises, elles seront examinées par le CA pour validation ou non. Les décisions du CA et de l'AG selon leur nature pourront être mises en œuvre par la commission adéquate.

### **Article 3 – Démission – Exclusion – radiation- Décès d'un membre**

La démission d'un adhérent doit être adressée au président ou à un membre du bureau par lettre recommandée ou remise en main propre. Comme indiqué à l'article 8 des statuts. Idem pour la démission d'un membre du CA ou du bureau. Pour celle d'un membre du bureau, le CA sera convoqué en urgence pour procéder à son examen et résoudre la difficulté engendrée.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Conseil d'administration, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves

- Une condamnation pénale pour crime ou délit.

- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association.
- Le non-respect du règlement intérieur et des statuts, de la charte des randonneurs, de la sécurité.

L'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion de la GMB est entérinée par le bureau et le CA. L'exclusion est temporaire ou définitive.

En cas de décès d'un membre se référer à l'article 8 des statuts.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Le non paiement des cotisations en date du 1<sup>er</sup> novembre entrainera automatiquement la radiation de l'adhérent.

#### **Article 4 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

Vote des membres présents ou représentés. Le vote électronique sécurisé pourra, si nécessaire, être mis en place dans le cadre de la tenue d'un AG en ligne, celle-ci se faisant à titre exceptionnel et en cas de force majeure, sur décision du CA. Se référer à l'article 11 des statuts.

#### **Article 5 – Remboursement des frais de mission**

Les membres du CA, les animateurs ou toute autre personne mandatée par le bureau ou le CA, peut prétendre au remboursement de ses frais engagés dans le cadre de ses missions.

Les modalités sont précisées dans le l'annexe financière.

#### **Article 6 - Cotisations annuelles.**

Tous les membres adhérents actifs et majeurs, doivent s'acquitter de la cotisation annuelle. Elle est fixée par l'assemblée générale annuelle sur proposition du CA.

Le versement de la cotisation doit être établi par chèque ou autre moyen de paiement, à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 31 octobre.

Chaque année, les adhérents rempliront le bulletin d'adhésion et déclareront avoir pris connaissance du règlement intérieur et des statuts reçus par courrier

électronique **et** s'engageront à les respecter. Pour l'adhérent marcheur, il s'engera en plus à respecter la charte de randonneurs et les consignes de sécurité données par l'animateur.

Pour les séjours et sorties avec nuitée(s) les participants devront être à jour de leur cotisation annuelle marche.

Par principe, le montant de la cotisation est non remboursable. En cas de force majeure (pandémie, canicule, intempérie... aucun remboursement ne pourra être exigé ni dû.

Dans le cas où un adhérent invite une personne extérieure pour une activité au maximum d'une journée, ceci dans la limite des places disponibles :

Un pass découverte GMB Marche d'une valeur de 5€/jour (adhérent occasionnel) lui sera délivré. Valeur 2024

Un pass découverte GMB Gym d'une valeur de 5€/séance (adhérent occasionnel) lui sera délivré. Valeur 2024.

Ces sommes pourront être réévaluées par le CA.

Prévenir avant, le secrétariat pour savoir si c'est possible. Retourner l'attestation QUESTIONNAIRE DE SANTE QS-Sport Cerfa signée.

Si la première inscription d'un nouvel adhérent intervient après le 1<sup>er</sup> février, il ne paiera que 60% de la cotisation annuelle, avec un seuil minimum de 30 euros, pour couvrir les frais fixes

## **Article 7 Modification du règlement.**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA puis soumis au vote à l'assemblée générale ordinaire.

## **Article 8-1 – Marche rando et marche Nordique**

Les animateurs marche, rando, marche nordique sont tous des bénévoles au service de l'association et des marcheurs. Ils ont tous reçu une formation spécifique et sont autorisés par le CA à encadrer des marches et rando. Le CA sensibilise et encourage des adhérents à devenir animateur et à suivre une formation.

Leur savoir et leurs références leur permettront de décider de l'accomplissement ou non d'une marche selon certains éléments ou leur report éventuel un autre jour de la semaine (danger, difficulté, météo etc...) Les animateurs sont là pour l'homogénéité et la sécurité du groupe. A ce titre et pour chaque marche ils passeront des consignes qui devront être respectées et appliquées. Pour tout manquement à ces consignes, l'article 8 des statuts pourra s'appliquer.

Toutes les marches auront un critère de difficulté et de distance qui sera signalé :

\* Facile, accessible à tous distance entre 8 et 10km

\*\* Modérée : petites difficultés : sable mou et/ou dénivelé., distance supérieure à 10km

\*\*\* Assez difficile à difficile : pour bons randonneurs, confirmés et entraînés. (distance, dénivelé...)

ceci afin de permettre à chacun de se déplacer ou pas et de ne pas pénaliser le groupe ou prendre des risques inutiles.

Rappel : La randonnée et la marche nordique sont des activités sportives qui demandent une condition physique et un équipement adapté.

L'animateur peut refuser les participants incorrectement chaussés et équipés et ne semblant pas présenter les conditions physiques suffisantes pour participer.

Si un participant décide de quitter le groupe lors d'une activité. Il doit impérativement informer l'animateur devant témoin. L'animateur l'informe en retour qu'il est alors sous sa seule responsabilité.

Durant une sortie ou un séjour d'une ou plusieurs nuitées, les participants sont censés suivre le programme prévu, au cas où ils désireraient s'en affranchir, ils dégagent l'entière responsabilité de l'association et ne peuvent prétendre à aucun remboursement des frais engagés dans le cadre des activités qu'ils y participent ou pas. Ils doivent prévenir les encadrants de la sortie ou du séjour.

Les activités marche peuvent fonctionner pendant les petites vacances scolaires selon la disponibilité des animateurs.

Les marches devront avoir été reconnues par l'animateur responsable et l'organisateur de la marche qu'il soit animateur ou non. Les autres animateurs devront avoir été informés du parcours en détail (plan carte, moyen électronique) et des éventuelles difficultés via le secrétariat. (Voir annexe marche rando)

Un planning précis sera établi et fourni à chacun par courrier électronique. Il sera indiqué également sur le site internet.

Toutefois, celui-ci pourra être modifié, certaines marches pourront être annulées, notamment en raison de l'indisponibilité de l'animateur encadrant ou en raison de mauvaises conditions météo ou de toute autre raison.

Le déplacement vers le point de départ de la randonnée ou de la marche nordique est effectué en véhicules personnels, il se fait sous la responsabilité de chaque conducteur. Le co-voiturage est à privilégier. Le départ de la randonnée ou de la marche nordique commence au parking du départ de celle-ci et prend fin au retour au parking. Fin de celle-ci.

#### **Article 8 -2 – GYM**

L'animatrice Gym est diplômée et salariée. Une convention de mise à disposition est signée avec Sports Landes. Son employeur est donc Sports landes et la GMB est le payeur. L'activité Gym ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires.

Les cours ont lieu dans la salle du Dojo. Ce lieu pourra être modifié par le CA en fonction des disponibilités accordées par la municipalité. L'utilisation des tapis (Tatami) est autorisée par le Club de judo sous réserve d'une contribution annuelle. Obligation d'être pieds nus et de venir avec une serviette ou tapis de sport.

Le nombre de participants est limité au nombre de personnes que peut accueillir la salle ou que peut encadrer l'animatrice. En cas de problème, l'animatrice informera rapidement le bureau.

Les absences au cours ne peuvent être remboursées, elles pourront être éventuellement récupérées pour ceux inscrits à un seul cours et dans la limite des places disponibles et avis de l'animatrice.

Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours : de 9h30 à 10h30 les mardis et vendredis.

#### **Article 9 – Planning, horaires, feuille de présence**

GYM : Le mardi et le vendredi de 9h30 à 10h30 dans la salle du DOJO sauf période de vacances scolaires

MARCHE : le lundi marche / randonnée, le mercredi

marche nordique

En fonction des saisons les horaires pourront être adaptés (CA et/ou commission marche )

En fonction du trajet, ces horaires et l'endroit du départ ou du regroupement peuvent varier.

Pour certaines marches exceptionnelles il sera possible de partir plus tôt.

Possibilité d'effectuer des marches en juillet, août et septembre en fonction de la disponibilité des animateurs.

Une feuille de présence nominative sera remplie avant le début de chaque randonnée puis son compte- rendu fait si besoin par l'animateur responsable de même pour les séances de Gym. Ces feuilles seront transmises à la secrétaire (après chaque séance de marche et en fin de mois pour la GYM).

#### **Article 10 - Attitude individuelle**

Tout groupement d'individus, se doit d'avoir une attitude correcte dans l'intérêt du groupe. Ce règlement peut paraître contraignant mais comme dans toute organisation on se doit d'avoir des règles pour le bon fonctionnement de l'ensemble.

Rappel : La charte du randonneur devra être appliquée et respectée par chacun. Celle-ci sera aussi envoyée par courrier électronique.

#### **Article 11- Divers**

Tout futur adhérent pourra tester une fois l'activité Gym et/ou Marche avant de s'engager.

Exceptionnellement d'autres activités pourront être proposées aux adhérents.

#### **Article 12- Assurances**

La GMB et les membres adhérents sont assurés auprès de la MAIF le contrat sera

fourni à chaque adhérent par voie électronique. Une possibilité de couverture supplémentaire leur sera proposée. Celle-ci sera facturée en plus de la cotisation normale

### **Article 13- Cohésion**

Les adhérents sont invités à participer à la vie de l'association dans toutes ses formes.

Exceptionnellement d'autres activités pourront être proposées aux adhérents.

Dans le cadre d'une sortie avec Bus, les adhérents de l'association seront prioritaires. Elle pourra être ouverte à d'autres personnes afin de remplir le bus et minimiser les frais.

Participation : L'association est dirigée par des bénévoles. Il est donc souhaitable que les adhérents se conduisent comme des membres et non comme des clients, et dans cet esprit, participent activement à la vie de l'association en particulier en assistant à l'assemblée générale et aux événements conviviaux organisés.

### **Article 14- Droit à l'image**

La présence d'adhérents dans le cadre des activités de l'association peut faire l'objet de photos et de films pour lesquels la GMB se réserve le droit de publications sous diverses formes et supports qui concerne le site internet de la GMB, des affichages et projections publiques notamment dans le cadre du forum des associations.

Afin de préserver le droit à l'image de chacun, toute personne susceptible de s'opposer à la publication de son image doit le faire savoir auprès du preneur d'image et s'écarter de la prise de vue.





